



Direction des Ressources Humaines et de la Formation
Service des Examens & Concours
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières et des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, modifié,

Considérant la publication du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 mai 2020,

Considérant l'avis d'ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés en date du 04 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1° : La commission de sélection du recrutement sans concours d'Agents des Services Hospitalier Qualifiés organisé par le CHU de Montpellier est fixée comme suit :

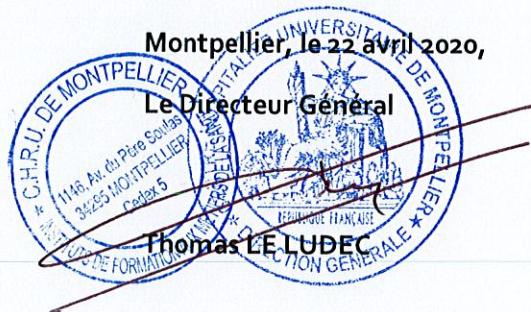
- **MME LE COLLONIER Inès**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Formation, CHU de Montpellier, **Présidente**,
- **Madame DADOUN Dominique**, A.A.H, Pôle Accompagnement Professionnel et Social, CHU de Montpellier,
- **Mme FERRANDO Elsa**, Directrice Adjointe du CH de Pézenas,

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 avril 2020,

Le Directeur Général

Thomas LE LUDEC



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécourse citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr